

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 18 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Rudy COIGNARD, Johnny GAUTRON, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Laurent TRAVERS et Bruno VINCENT, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Rodolphe GODIN, Alain LIBEREAU et Eric POUGETOUX.

M. Rodolphe GODIN a donné pouvoir à M. Janick ALARY.
M. Alain LIBEREAU a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY.
M. Eric POUGETOUX a donné pouvoir à Mme Béatrice BROSSET.

Mme Sandrine RICHARD, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 27 mai 2014

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 24 juin 2014, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 27 mai 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Rentrée scolaire 2014 : nouveaux rythmes - projet éducatif territorial

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que suite à un décret complémentaire et après une concertation avec les équipes éducatives, les parents d'élèves élus, les associations et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mai dernier, a redéfini les créneaux horaires suivants pour mettre en place ces nouvelles activités péri-éducatives (APE) à compter de septembre 2014 :

- à l'école maternelle : de 15h45 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- à l'école élémentaire : de 15h00 à 16h30 les mardi et vendredi,

- les enfants des écoles maternelle et élémentaire auront classe le mercredi matin, de 9h00 à 12h00.

De l'application de ces nouvelles dispositions communales, il résulte :

- une demande de dérogation pour l'école élémentaire, en raison du dépassement de la durée de 5h30 d'enseignement par jour pour les lundi et jeudi,
- l'établissement d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui a été validé à l'unanimité par le Conseil de l'école élémentaire le 13 juin 2014 et par celui de l'école maternelle le 19 juin 2014.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche qui permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles à compter de la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

A l'appui de ce projet, sont annexés : le règlement intérieur des activités péri-éducatives, une charte à l'attention des intervenants ainsi qu'une autre destinée aux enfants.

Après en avoir délibéré,

Vu l'accord délivré par le Directeur académique des services de l'éducation nationale le 10 mars 2014 sur notre projet d'organisation des nouveaux rythmes dans les écoles à compter de la rentrée 2014,

Vu les nouvelles mesures pour assouplir la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 émis par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire portant sur les horaires des écoles publiques maternelles et élémentaires du Département à compter de la rentrée scolaire 2014,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire est arrêtée pour une période de trois ans,

Considérant le réaménagement du temps scolaire demandé dans le cadre de la procédure de préparation de la rentrée scolaire,

Après s'être fait présenter le projet éducatif territorial,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le projet éducatif territorial (PEDT) formalisant l'engagement des différents partenaires et la coordination des activités éducatives ainsi que l'articulation de leurs interventions,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le dit projet ainsi que tout document ou pièce pour l'application des décisions qui en découlent,

- de transmettre ce projet à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale et à la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

3. Activités péri-éducatives : convention avec les associations intervenantes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui rapporte à l'Assemblée que le projet éducatif territorial tel qu'il ressort de son élaboration par notre collectivité, formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial, plusieurs associations interviennent sur les activités péri-éducatives regroupées selon les trois orientations suivantes :

- les activités physiques et sportives,
- les activités culturelles et artistiques,
- les activités ludiques, éducatives et citoyennes.

En pratique, notre collectivité confie la gestion d'une activité à une association, au regard de la nature de l'activité en cause et aux conditions particulières dans lesquelles elle l'exerce. Si la construction d'un partenariat solide est déjà formalisée dans le cadre de la charte des intervenants, cette convention est la continuité nécessaire.

Ce type de gestion se retrouve souvent en matière de service public culturel, théâtres, festivals, bibliothèque, etc. mais aussi dans les domaines sportifs, sociaux et du patrimoine. Pour conclure une telle convention de gestion, l'activité de l'association doit présenter un intérêt général, que la collectivité territoriale lui attache de l'importance et qu'elle exerce un "droit de regard" sur l'activité de ladite association.

Ce projet de convention porte sur le coût horaire de l'intervenant, le nombre d'intervenants, la durée de l'intervention, le nombre d'interventions lors des semaines scolaires.

Après en avoir délibéré,

Vu les différents domaines d'activités prévus dans le projet éducatif territorial,

Vu la charte des intervenants sur les activités péri-éducatives et de garderies,

Considérant le projet de convention à intervenir avec chaque association,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les différentes conventions de gestion portant sur les activités péri-éducatives dont les bénéficiaires uniques sont les élèves des écoles publiques :

- la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dans le cadre de la mise à disposition des animateurs du Pôle Enfance (arts plastiques, arts créatifs, multisports, initiation au théâtre...) mais aussi de l'école de musique,

- le club de rugby d'Esvres-sur-Indre,
- l'association Azay Véretz HandBall,
- l'association Azay/Cher Tennis Club,
- l'association AZARC (tir à l'arc),
- l'association Le théâtre du passage,
- l'association APAM de Montlouis-sur-Loire (hip-hop et arts du cirque),
- l'association de l'amicale philatélique,
- l'association des pompiers d'Azay-sur-Cher (secourisme),
- certains partenaires extérieurs (yoga, lecture, généalogie).

- de préciser que ces conventions sont d'application à la rentrée scolaire,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toute convention ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à une bonne gestion des activités péri-éducatives.

4. Personnel communal - services scolaires et techniques : horaires de travail

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

A compter de la rentrée scolaire 2014, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans notre collectivité sont les suivants :

- l'école publique maternelle Charles Perrault :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45,
 - le mercredi de 9h00 à 12h00.
- l'école publique élémentaire Maurice Genevoix :
 - les lundi et jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
 - les mardi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
 - le mercredi de 9h00 à 12h00.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ce nouveau rythme au niveau de l'école maternelle, la présence des agents spécialisés des écoles maternelles s'avère nécessaire, entre autres, le mercredi matin. De même, ce service est concerné sur les activités péri-éducatives et, par conséquent, a une interaction sur le service d'entretien mais aussi sur le ramassage scolaire.

En l'état actuel de la situation, l'analyse des objectifs poursuivis sur les activités péri-éducatives est toujours en cours de réflexion. En effet, aucune création d'emploi n'étant envisagée, la réorganisation du service scolaire et l'évolution des différents services concernés qui en découlent, ont déjà fait l'objet d'une réunion le 20 juin 2014.

Cette modification des règles d'organisation du temps de travail par rapport au règlement de ces services nécessitera la consultation du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, modifiée le 29 mars 2012, relative à l'adoption du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant que les collectivités locales sont compétentes pour définir le temps de travail, sa durée et ses modalités d'aménagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de modifier les horaires de travail à compter du 2 septembre 2014, des services :

- scolaire, en fixant un autre cycle hebdomadaire prenant en compte le mercredi matin,

- technique, et plus précisément sur le service dédié à l'entretien des bâtiments communaux en fixant un nouveau cycle hebdomadaire pour quelques agents,
- de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- de charger M. le Maire ou l'Adjointe déléguée de notifier auprès de tous les services concernés la présente décision, sous réserve de l'avis formulé ci-dessus.

5. Rentrée scolaire 2014 - nouveaux rythmes : création d'une garderie

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui annonce à l'Assemblée que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, l'organisation du mercredi a une base identique pour les deux écoles :

- de 9h00 à 12h00 : école,
- à partir de 12h00, trois possibilités s'offrent :
 - l'élève prend le car de ramassage scolaire à 12h10,
 - encadré par un animateur, l'élève s'achemine vers le restaurant scolaire pour prendre son repas puis se rendra aux activités de l'accueil de loisirs,
 - les parents viennent chercher leur enfant à la sortie de l'école.

Sur ce dernier point et afin de faciliter cette démarche pour les parents qui travaillent, il est proposé d'instituer une garderie de 12h00 à 12h45 pour un coût forfaitaire de 0,50 € par enfant.

La mise en place de ce service public nécessite l'extension de notre régie déjà créée pour l'encaissement des différents produits.

A la question de Mme HERSANT FERREY sur la gratuité de ce service, M. le Maire évoque la concertation communautaire sur cet espace-temps hors du système scolaire et les volontés décisionnelles sur la mise en place de règles intercommunales régissant certaines prestations et leurs fonctionnements.

Après en avoir délibéré,

Vu la décision n°3/2013 relative à l'institution d'une régie unique de recettes auprès du service Enfance de la commune d'Azay-sur-Cher,

Après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions qui s'appliquent à cette régie,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée à la majorité des Membres présents et représentés (trois *contre* : Mme HERSANT FERREY et son pouvoir ainsi que M. MIOT, vingt *pour*),

Décide :

- de créer, à compter de la rentrée scolaire 2014, un nouveau service public dédié aux élèves des deux écoles publiques communales : une garderie le mercredi de 12h00 à 12h45,
- d'approuver l'extension de la régie de recettes unique Enfance pour l'encaissement des produits de la garderie,
- de fixer le coût forfaitaire de cette prestation pour chaque mercredi à 0,50 € par enfant,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés ou actes modificatifs ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à une bonne gestion de ce service public.

6. Accueil périscolaire – pause méridienne : création de trois postes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, l'organisation de notre service relatif à la pause méridienne, et plus précisément la surveillance des enfants lors de la restauration scolaire, nécessite de créer trois postes d'adjoint d'animation de 2ème classe au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de cinq mois à compter du 2 septembre 2014.

Les durées hebdomadaires de travail sont de cinq heures hebdomadaires pour les trois postes. Ces emplois seront pourvus sur la base de contrats pris en application de l'article 3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le grand nombre d'élèves fréquentant le service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de créer trois postes sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 2 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création de trois postes, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation de 2ème classe d'une durée de cinq heures hebdomadaires, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 19 décembre 2014 inclus,

- de définir la rémunération pour ces postes d'adjoint d'animation de 2ème classe par référence à l'indice brut 330,

- de pourvoir ces postes par des contrats pris en application de l'article 3 (1°) de la loi susvisée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits contrats,

- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Délégations consenties au maire : modifications

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier MADELIN, Conseiller Municipal délégué, qui invite l'Assemblée à se remémorer que, lors de la séance du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a énuméré la liste des matières dans lesquelles une délégation a été donnée au maire pour prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par une lettre en date du 4 juin 2014, les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ont formulé deux observations relatives aux points :

- n°4 sur les marchés publics, la prise en compte de la nouvelle réglementation,

- n°15 sur le droit de préemption, l'absence de précisions sur la possibilité de déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation.

En conséquence, il est proposé de reformuler ces deux sujets.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Plan d'occupation des Sols (POS) est toujours en vigueur bien qu'une prescription de sa révision ait été lancée le 19 septembre 2008,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de réformer, pour partie, sur les matières n°4 et n°15 de la délibération du 29 avril 2014 relative à la délégation de portée générale,

- de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 15° d'exercer, au nom de la commune en zones U et NA tels que précisée par la délibération du 25 juin 1999 relative au maintien et à la reconduction du droit de préemption urbain sur la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et ce sans aucune condition,

- de préciser que les autres matières sont sans aucun changement.

8. Convention de partenariat avec l'association *La Toulaine* - saison culturelle 2014/2015

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de surseoir au projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Association *La Toulaine*.

Pour mémoire, les deux spectacles retenus par la Commission *Vie locale*, lors de sa séance du 6 mai 2014, sont :

- *Rue Ficatier* (chanson française) : le vendredi 7 novembre 2014 à *La Toulaine*, pour un coût de 1.000,00 €,

- *13 rue du hasard* (magie à partir de 4 ans) : le dimanche 16 novembre 2014 (spectacle « chocolat/pain d'épices »), pour un coût de 1.600,00 €.

Pour ce second spectacle et afin qu'il puisse être présenté à *La Toulaine*, une double représentation a été proposée pour un coût de 2.000 € environ.

La Commission s'étant réunie à nouveau le 16 juin 2014, il ressort un avis favorable pour retenir cette solution sur la base d'une représentation pour cinquante enfants le samedi soir et d'une autre le dimanche après-midi pour cinquante enfants.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat entre la commune d'Azay-sur-Cher et l'Association *La Toulaine*,

Vu l'avis formulé par la Commission *Vie Locale* du 16 juin 2014,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer le choix des deux spectacles retenus : *Rue Ficatier* et *13 rue du hasard*, ce dernier faisant l'objet d'un engagement sur deux représentations aux conditions décrites ci-dessus,
- de valider les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Association *La Touline* sur cette programmation culturelle 2014/2015,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents ou pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

9. Associations communales : subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui relate à l'Assemblée que lors de la Commission *Vie locale* en date du 16 juin 2014, il a été procédé à l'examen de deux demandes de subventions exceptionnelles présentées par :

- l'Association *May Lie May l'eau* pour l'organisation des festivités de la Saint Jean le 28 juin 2014,
 - l'*Azay Moto Club* pour la concentration de motocyclistes les 5 et 6 juillet 2014.
- Les autres demandes seront étudiées lors d'une prochaine réunion.

A une question posée sur les demandes des concours financiers présentées, M. le Maire compare les deux événements et évoque l'aide indirecte supportée par notre collectivité aux différents frais d'infrastructure et d'organisation.

Après en avoir délibéré,

Considérant les dates prochaines de ces manifestations,

Vu l'avis formulé par la Commission *Vie Locale* du 16 juin 2014,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'octroyer, au titre de l'année 2014, les subventions exceptionnelles suivantes :
 - l'Association *May Lie May l'eau* : 500,00 €,
 - l'*Azay Moto Club* : 200,00 €,
- de préciser que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2014.

10. Maison médicale – ostéopathe : contrat de location

Monsieur le Maire relate à l'Assemblée que par une délibération en date du 24 mai 2013, la commune a loué un bâtiment communal, sis 9 bis rue de la Poste, destiné à l'accueil de trois professions du corps médical et paramédical : deux médecins, un masseur-kinésithérapeute et deux infirmières. Restait un cabinet libre de tout occupant, aucun autre masseur-kinésithérapeute ne s'étant déclaré.

Par une lettre électronique du 28 avril 2014, M. Bastien CORNEC, ostéopathe, s'est fait connaître afin de nous faire part de sa recherche d'un local pour exercer son activité.

Pour mémoire, le bail professionnel doit être écrit et sa durée être au moins égale à six ans. Pour la révision du montant du loyer, l'indice qui est utilisé, est celui correspondant à l'indice du coût de la construction (ICC).

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel calculé conformément au décompte de la surface corrigée, accepté par les parties, et joint au bail. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.

Chaque locataire supporte sa quote-part des charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants au prorata de sa surface corrigée.

Il ressort une surface corrigée libérée suivante :

- autre masseur-kinésithérapeute : un cabinet de 11,10 m².

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Considérant l'affectation donnée de cet immeuble dès sa construction,

Considérant ce type de réalisation et la démarche responsable sur la pérennisation du corps médical et paramédical sur le territoire azéen,

Considérant qu'il convient de perdurer le prix du loyer dans le cahier des charges et les autres clauses du cahier des charges,

Vu le projet du contrat de location,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de maintenir le prix mensuel de location du mètre-carré à la somme de : 16,00 €, l'indice de référence étant l'indice du coût de la construction (ICC) à la date du premier trimestre 2014 : 1648,

- de préciser qu'un dépôt de garantie n'est pas demandé,

- de confirmer la répartition des charges locatives (les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants) : au prorata de la surface corrigée louée,

- d'approuver le contrat de location qui en résulte,

- de poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par bail professionnel avec le futur locataire ci-après, à compter du 1^{er} août 2014 :

- M. Bastien CORNEC, ostéopathe : 177,60 € par mois,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

11. Cave communale : contrat de location

Monsieur le Maire retrace à l'Assemblée que par plusieurs correspondances, M. et Mme Denis SCHWOK, domiciliés sur notre commune 3bis rue de Rochecave, ont fait connaître leur intérêt sur le bien communal sis en cette rue, cadastré ZV n°472, à savoir une cave située en fond de cour de leur habitation principale.

Cette cave, libre de tout locataire, a les caractéristiques suivantes : une profondeur de vingt mètres sur trois mètres cinquante de large environ, le sol étant en terre battue.

La location pour un tel bien peut être fixée à 50,00 € mensuel.

A la question posée par M. MIOT sur la vente possible de ce bien, M. le Maire expose que ce bien est desservi par un chemin communal et qu'il convient de conserver cette voie qui mène à d'autres accès pouvant offrir un intérêt général dans d'autres circonstances.

Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,
Vu l'estimation du prix du loyer proposé,
Vu le projet de contrat de location,
Vu la demande formulée par M. et Mme Denis SCHWOK,
Considérant que l'immeuble est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services et qu'en conséquence, il y a lieu de le louer,
Considérant que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges est conforme à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,
Le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents et représentés (un contre : M. MIOT, vingt-deux pour),
Décide :
- d'approuver la location mensuelle de cette cave communale à la somme de 50,00 €, l'indice de référence étant l'indice du coût de la construction (ICC) à la date du premier trimestre 2014 : 1648,
- de préciser qu'un dépôt de garantie n'est pas demandé,
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le bail avec le futur locataire ci-après, à compter du 1^{er} août 2014 :
 • M. et Mme Denis SCHWOK : 50,00 € par mois,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

12. Plan Local d'Urbanisme : avenant au contrat de l'Atelier d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une délibération du 7 novembre 2008, la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours pour un montant de prestations de 30.000,00 € hors taxes.

Plus précisément, la convention d'étude contractée stipule en son article 4 un délai d'exécution de dix-huit mois. Ce délai correspond à du travail effectif et non à la remise du document final. En effet, la phase de concertation et les différentes réunions engendrent naturellement une procédure longue qu'il convient de régulariser par un avenant.

L'avenant présenté repousse donc les délais d'exécution de l'étude à la date de décembre 2016.

Après en avoir délibéré,
Vu la délibération du 7 novembre 2008 et la convention d'étude en date du 23 décembre 2008 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le contenu de la mission qui en résulte et l'établissement des différents documents,
Vu les conditions de réalisation et les différents retards pris dans l'organisation des réunions à tenir,
Considérant le nouveau groupe de travail dédié à l'aménagement et au développement de notre commune qui a tenu sa première séance le 18 juin 2014,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de l'état d'avancement des travaux portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- d'accepter l'avenant fixant les nouveaux délais d'exécution de l'étude, soit jusqu'au mois de décembre 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte ou pièce à intervenir qui résulte de l'application de cette décision.

13. Convention de récupération d'animaux avec la société Fourrière Animale

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui indique à l'Assemblée que l'article L. 211-22 du Code rural stipule que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois seront conduits à la fourrière où ils seront gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. Le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation.

A cet effet, face à une recrudescence des animaux errants lors de la période estivale et par une délibération en date du 16 septembre 2011, une convention entre la commune d'Azay-sur-Cher et la société Dog Protection avait été conclue concernant la récupération d'animaux errants afin de faire face aux difficultés rencontrées par le service de police à ce titre. Mais, par une lettre en date 16 avril 2014, cette société a dénoncé le contrat.

Une nouvelle société dénommée Fourrière Animale 37 propose des services et des coûts sensiblement identiques. Cette convention définit les modalités de capture des animaux ainsi que les tarifs applicables, d'une part à la commune par prestation de récupération et, d'autre part, aux propriétaires des animaux.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2,

Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-22 à 28 et R.211-11 et R.211-12,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la nécessité de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités décrites dans la convention relative à la prise en charge des animaux errants et dangereux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention de récupération d'animaux à intervenir entre la société Fourrière Animale 37, domiciliée à Rivarennes (37190) au lieu-dit *La Taille*,
- de fixer le montant de l'amende à 80 €, lors de la restitution de l'animal à son propriétaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et faire appliquer toutes les modalités qui en découlent.

14. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : désignation d'un représentant à la commission d'évaluation des transferts de charges

Par une correspondance en date du 19 mai 2014 suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) nous informe de la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge et de notre représentation.

Il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués chargés de siéger au sein de cette commission ; ces délégués qui représenteront donc la commune, sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection de deux représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge instaurée par la CCET. Un appel à candidatures est lancé.

Liste : un titulaire	Liste : un suppléant
M. Janick ALARY	M. Jean-Louis MAHIEU

Après un vote, ont été élus :

- titulaire : M. Janick ALARY par 23 voix,
- suppléant : M. Jean-Louis MAHIEU par 23 voix,

pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge instaurée par la CCET.

15. Communauté de Communes de l'est Tourangeau : bureau du 5 juin 2014

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée la séance du 5 juin dernier tenu par le bureau, et plus précisément les différents points qui sont à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 26 juin 2014.

Il précise et développe la réflexion menée sur :

- l'harmonisation horaire de l'ouverture des écoles à 8h30 (notre collectivité étant la seule à avoir un horaire particulier à 9h00),
- la mutualisation des services qui devient une nécessité, celle-ci étant indexée sur les dotations globales de fonctionnement versées par l'Etat,
- la construction du siège communautaire,
- la démarche concertée, par un arrêté communal en date du 23 juin 2014, pour refuser le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de prendre acte de la présentation qui lui a été faite sur la tenue du bureau communautaire du 5 juin 2014.

16. Commissions communales : comptes rendus

Monsieur le Maire invite chaque Vice-président des différentes Commissions communales à rendre compte à l'Assemblée des travaux ou sujets émergents en cours qui font l'objet d'un examen approfondi :

- la Commission *Ecoles et Jeunesse* des 28 mai et 11 juin 2014 et les différentes permanences du samedi-matin pour informer les parents sur la mise en place des rythmes scolaires,

- la commission *Communication – développement économique* du 4 juin 2014 :

- le développement du site internet qui doit offrir une lisibilité à tous les acteurs azéens (si les actualités portant sur la commune seront en première page, des fiches identifiées seront dédiées aux associations, aux artisans avec leurs coordonnées, ...),

- la réunion qui s'est tenue la veille avec les commerçants, les entrepreneurs, les artisans et les producteurs de notre collectivité,

- la commission *Vie locale* du 16 juin 2014 :

- le comité d'initiative qui est composé de neuf élus et de 12 représentants le monde associatif et artisanal ; cette représentation a été accrue pour mieux tenir compte des représentations associatives,

- le fleurissement : si cinq personnes se sont inscrites au niveau départemental, la commission a retenu d'autres azéens pour concourir au niveau communal,

- les festivités du 14 Juillet : l'organisation et plus précisément, une association qui assurera la buvette et le repas,

- la Fête de la *Vie locale* du 14 septembre prochain,

- la réunion du *Comité consultatif* sur le PLU en date du 18 juin 2014, et plus précisément les attentes et les obligations telles qu'elles ressortent de la lettre en date du 2 janvier 2014 émise par les services préfectoraux,

- la réunion du *Comité d'initiative* en date du 23 juin 2014 portant sur sa constitution et le comité de pilotage qui en résulte.

17. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- le comité syndical du Pays Loire Touraine en date du 11 juin 2014 (constitution),

- le comité du syndicat du Cher Canalisé en date du 17 juin 2014,

- l'organisation des festivités du 14 Juillet et l'inscription au repas,

- le Conseil Général d'Indre-et-Loire a décidé, à compter de la rentrée scolaire 2014, le réaménagement de la desserte vers le collège Philippe de Commynes sur une base de trois circuits au lieu de quatre actuellement,

- si l'agence postale sera ouverte tous les matins, de 9h00 à 12h00, au mois d'août, sauf les samedis des semaines 33 et 34, ses horaires ordinaires d'ouverture seront les suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h45,

- le samedi : de 9h00 à 12h00,

- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis :

- pour l'année 2014 : 2 septembre, 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre et 16 décembre,

- pour l'année 2015 : 27 janvier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 10.

Ont signé les Membres présents :

Janick ALARY

Mireille ROUSSEAU

Patricia HULAK

Carol PASQUET

Bruno VINCENT

Claude ABLITZER

Claude ANDREAU

Katia BOIS

Béatrice BROSSET

Rudy COIGNARD

Johnny GAUTRON

Muriel HERSANT FERREY

Olivier MADELIN

Jean-Louis MAHIEU

Lucie MAHUTEAU

Marc MIOT

Sandrine RICHARD

Christine SACRISTAIN

Laurent TRAVERS

Aline VIOLANTE